l'Asie et l'Extrême-Orient<sup>15</sup>, qui s'est tenue à Canberra du 8 au 22 mars 1967,

Constatant avec satisfaction que la Conférence a apporté une contribution utile à l'amélioration des travaux cartographiques dans les pays de la région en vue de la réalisation de leurs projets de développement économique et social,

Notant que la Conférence a recommandé qu'une sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient soit convoquée au plus tard pendant le dernier trimestre de 1970,

Notant également avec satisfaction que le Gouvernement iranien a proposé d'accueillir ladite Conférence à Téhéran du 24 octobre au 7 novembre 1970 et d'apporter à cet égard sa pleine coopération,

- 1. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues conformément à la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1966, pour convoquer à Téhéran, du 24 octobre au 7 novembre 1970, la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et notamment d'adresser des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées intéressées et à d'autres organisations internationales intéressées;
- 2. Prie également le Secrétaire général de prendre des mesures pratiques pour appliquer, selon qu'il conviendra, les recommandations de la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

1529e séance plénière, 31 mai 1968.

## 1314 (XLIV). Normalisation des noms géographiques

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de la cartographie<sup>16</sup> et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques<sup>17</sup>,

Notant les progrès réalisés dans le domaine de la coopération internationale, notamment le fait qu'à la Conférence l'accord s'est fait sur la nature des problèmes, les conditions à remplir pour les résoudre et les voies à suivre pour mener une activité de coopération,

Reconnaissant que le programme international de coopération repose sur le principe que chaque pays a la prérogative en ce qui concerne la normalisation de ses propres noms géographiques,

Reconnaissant en outre la nécessité d'une coordination par un organisme tel que le Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques créé par la Conférence<sup>18</sup>,

1. Prend acte des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;

15 Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.2. 16 Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4477.

17 Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.9.

<sup>18</sup> Ibid., p. 8.

- 2. Invite le Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques à assurer la coordination nécessaire des activités nationales dans ce domaine;
- 3. Approuve comme mandat du Groupe spécial d'experts les questions qui lui ont été renvoyées par la Conférence et demande que le programme d'activités de coopération approuvé par la Conférence soit exécuté;
- 4. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Groupe spécial d'experts, d'examiner l'opportunité d'organiser une deuxième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et de faire rapport à ce sujet lors d'une session appropriée du Conseil, compte tenu de la suggestion du Secrétaire général selon laquelle la Conférence ne devrait pas avoir lieu avant 1971.

1529° séance plénière, 31 mai 1968.

## 1315 (XLIV). Photographie et photogrammétrie aériennes

Le Conseil économique et social,

Considérant que la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient a recommandé qu'un deuxième cycle d'études sur les techniques et le matériel de photogrammétrie aérienne soit organisé dès que possible,

Considérant que, dans le domaine de la cartographie moderne, la contribution qui peut être apportée par la photographie aérienne est essentielle,

Tenant compte de l'utilité que présente la photogrammétrie aérienne moderne pour les travaux de tout technicien, groupe ou organisme qui s'occupe de cette question, que ce soit sur le plan local, régional ou mondial,

Reconnaissant l'importance que présente pour tout pays, mais surtout pour les pays en voie de développement, la possibilité d'obtenir les renseignements les plus précis sur leur propre géographie en vue de stimuler de façon plus rapide, plus économique et plus efficace le développement de leurs ressources naturelles et de leurs moyens de communications,

Rappelant le désir maintes fois exprimé par les pays développés de coopérer et de faciliter par les moyens dont ils disposent l'évolution de l'économie des pays en voie de développement,

Reconnaissant que, dans certains cas, des pays développés coopèrent déjà dans ce domaine avec des pays en voie de développement,

- 1. Invite les Etats Membres qui ont mis au point des techniques avancées dans le domaine de la photographie et de la photogrammétrie aériennes à fournir aux pays en voie de développement, à la demande de ceux-ci et par accord mutuel, le maximum de coopération dans ce domaine afin que les pays en voie de développement puissent disposer, au sujet de leur territoire, de tous les renseignements disponibles pour les aider à résoudre les problèmes relatifs à la prospection de leurs ressources naturelles ainsi qu'à préparer des programmes permettant d'améliorer leurs communications et moyens de transport;
- 2. Demande que la question de la coopération mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus soit inscrite à l'ordre du jour des conférences, réunions et cycles d'études ultérieurs des Nations Unies sur la cartographie, y com-